

# Rapport d'instruction

Communes entre Berzy-le-Sec et Lailly

# Département de l'Aisne Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Les  
dossiers

Unité  
Prévention  
des  
Risques

**Direction départementale  
des territoires de l'Aisne**  
50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
tél. : 03 23 24 64 00  
fax : 03 23 24 64 01  
courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

## Sommaire

1. Preamble.....	4
2. Marché d'études préalables d'instruction du PPR.....	4
3. 1 <sup>er</sup> phase de concertation.....	5
4. 2 <sup>e</sup> phase de concertation.....	6
5. Consultation de l'autorité environnementale.....	7
6. Modification du périmètre initial.....	8
7. 3 <sup>e</sup> phase de concertation.....	8
8. Prise en compte du décret du décret n°2019-275 du 5 juillet 2019.....	10
9. CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE.....	10
9.1. Déroulement de la consultation réglementaire.....	10
9.2. Point sur les échanges avec les communes concernées.....	10
9.3. Modifications et conclusions sur les échanges avec les organismes et les services concernés.....	11

## 1. Préambule

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCB) sur les 14 communes entre Berzy-le-Sec et Lattilly a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 juin 2008 (annexe n°1).

Le périmètre d'étude de ce PPRiCB s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRiCB. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

## 2. Marché d'études préalables d'instruction du PPR

Un marché de services pour la réalisation des études concernant les aléas et les enjeux du PPRiCB sur les 16 communes a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée définie aux articles 26-II et 28 du code des marchés publics. La consultation a été lancée le 02 septembre 2015 : date de publication BOAMP et de mise en ligne du dossier de consultation des entreprises. La date limite de remises des offres a été fixée au 19 octobre 2015 à 15 h. Les plis ont été ouverts le 22 octobre 2015.

Après avoir pris connaissance du contenu des différentes offres, le maître d'ouvrage a pris la décision d'attribuer ce marché au bureau d'études ISL Ingénierie à compter du 27 novembre 2015. Ce marché comprenait 4 phases :

- phase 1 : la connaissance et la collecte des événements historiques avec la reconnaissance de terrain (début : janvier 2016 / fin : juin 2016) ;
- phase 2 : la caractérisation de l'aléa inondation par les rus et de l'aléa ruissellement et coulées de boue (début : juin 2016 / fin : décembre 2016) ;
- phase 3 : la caractérisation des enjeux (début : décembre 2016 / fin : mars 2017) ;
- phase 4 : le zonage réglementaire et un document d'orientation sur les solutions d'aménagement (début : mars 2017 / fin : janvier 2018) ;

La présente étude a permis de :

- d'obtenir une connaissance approfondie des événements et du fonctionnement hydraulique du territoire ;
- de caractériser l'aléa de référence en adaptant les méthodes aux particularités du territoire ;
- d'élaborer les documents réglementaires du PPR inondation et coulée de boue sur les 16 communes : carte des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire ;
- de développer la culture du risque.

### 3. 1<sup>er</sup> phase de concertation

#### Réunion de restitution :

Par courrier du 10 avril 2018, la DDT de l'Aisne a convié les maires des communes, les EPCI, et les sous-préfectures concernées par le périmètre du PPRICB ainsi que la DREAL à participer à une réunion de restitution le 17 avril 2018 à la mairie d'Oulichy-le-Château (annexe n°2). Cette réunion avait pour but de présenter la procédure administrative d'élaboration du PPRICB, de restituer les 4 phases d'études réalisées par ISL Ingénierie ainsi que les différents aléas présents sur le territoire et les cartographies associées.

A l'issue de cette réunion, les services de la DDT de l'Aisne ont souhaité initier 4 actions :

**Action 1 :** Délibération des conseils municipaux des communes de Billy-sur-Ourcq et d'Oulichy-la-Ville concernant leur souhait ou non d'intégrer le périmètre d'élaboration d'un plan de prévention des risques. En effet, le périmètre initialement fixé par arrêté préfectoral du 17 juin 2008 n'intègre pas ces communes. Les décisions devaient être rendues d'ici fin juin 2018.

**Action 2 :** Délibération des conseils municipaux ou avis de chacune des communes concernées notamment sur les parties constitutives du dossier, à savoir les cartographies d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire de la commune, ainsi qu'une appréciation du contenu type du modèle de règlement départemental. Cette étude approfondie du dossier de la part des maires permettra de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de la commune, et de faciliter le dialogue sur d'éventuelles modifications de ces cartographies pour être le plus constructif et exhaustif possible. Les avis devaient être rendus fin septembre 2018 au plus tard.

**Action 3 :** Les communes de Vichet-Nanteuil et de Rozet-Saint-Albin ont demandé à l'issue de la réunion, une prise d'entretien en mairie pour vérifier les éléments sur le terrain avec des représentants de la mairie. La DDT de l'Aisne s'est engagée à prendre contact avec eux d'ici mi-mai 2018.

**Action 4 :** M. Blin, représentant de la communauté de communes du Canton d'Oulichy-le-Château a souhaité obtenir les données géomatiques de l'étude, ainsi que celles ayant servi pour la détermination des bassins versants concernés. La DDT de l'Aisne l'a informé que les données étaient disponibles sur le DVD joint au dossier distribué à l'issue de la concertation.

Le compte rendu de cette réunion a été envoyé à l'ensemble des organismes concernés par courrier daté du 26 avril 2018 (annexe n°3).

#### Bilan des actions :

##### • Action 1 :

Suite à un courrier de relance de la DDT en date du 18 juin 2018 relatif à la possible intégration des communes de Billy-sur-Ourcq et d'Oulichy-la-Ville dans le périmètre du PPRICB, le conseil municipal d'Oulichy-la-Ville a émis un avis favorable en date du 28 juin 2018 (annexe n°4). Le conseil municipal de Billy-sur-Ourcq a émis un avis favorable à l'intégration du périmètre du PPRICB par délibération du 5 mars 2019 (annexe n°5).

##### • Action 2 :

Le conseil municipal de la commune de Parcy-et-Tigny a émis un avis favorable en date du 5 juin 2018, mais déplore tout de même l'absence de matérialisation du sens de l'écoulement du ruisseau des eaux (annexe n°6).

Aucune autre commune n'a émis d'avis durant cette phase de concertation.

• **Action 3 :**

Suite à la demande des maires de Rozet-Saint-Albin et de Vichel-Nanteuil, la DDT a contacté à plusieurs reprises. Un rendez-vous a été fixé le 26 juin 2018 pour la mairie de Vichel-Nanteuil.

Au cours de cette rencontre, Mme la maire de Vichel-Nanteuil a émis des doutes sur le projet de zonage réglementaire au niveau de la rue de l'Ourcq. D'après elle, la zone inondable serait suréstimée par rapport à la topographie. Le service instructeur s'est engagé à analyser cette remarque et à modifier le projet de zonage réglementaire si nécessaire.

• **Action 4 :** réponse immédiate à l'issu de la réunion de restitution.

À l'issu de la réunion de restitution, plusieurs autres maires ont également contacté les services de la DDT.

Le 17 mai 2018, la mairie de Breny a contacté la DDT par mail afin que le PPRICB soit présenté au conseil municipal. Le rendez-vous a été fixé le 14 juin 2018 en mairie de Breny. Lors de cette rencontre, le maire de Breny a émis des doutes quant à la présence de la zone inondable bleu foncé au niveau de l'église. En effet, celle-ci se situe sur un promontoire et est donc plus haute que le cours d'eau. Le service instructeur s'est engagé à analyser cette remarque et à modifier le projet de zonage réglementaire si nécessaire.

Le 23 mai 2018, le maire de Chouy a appelé la DDT afin d'avoir des précisions sur l'impact du projet de zonage réglementaire.

> **Bilan de la concertation :**

Cette concertation s'est déroulée d'avril à septembre 2018. Au cours de cette phase des échanges ont eu lieu avec 7 communes et ont abouti à une modification partielle du zonage réglementaire sur les communes de Breny et de Vichel-Nanteuil.

## 4. 2<sup>e</sup> phase de concertation

Une 2<sup>e</sup> phase de concertation a été initiée par la DDT dans le but de recueillir un nombre d'avis plus significatif que lors de la première concertation. L'ensemble des communes a donc été relancé le 12 septembre 2018 par un mail ou par un courrier qui-les invite à émettre un avis sur le dossier de PPRICB dont ils disposent (annexe n°7).

Par délibération du 4 octobre 2018, le conseil municipal de Villemontoire a émis un avis favorable au projet de PPRICB (annexe n°8).

Les maires d'Oulichy-le-Château et de Chouy ont demandé à rencontrer la DDT. Les rendez-vous ont été fixés le 17 octobre en mairie d'Oulichy-le-Château puis en mairie de Chouy.

Lors de la rencontre en mairie d'Oulichy-le-Château, le maire de la commune a émis des remarques sur le projet de zonage réglementaire concernant :

– la topographie de « la ruelle de la fausse porte » dont le dénivelé paraît sous-estimé. La coulée de boue mise en évidence dans ce secteur ne pourrait donc pas passer par ce chemin.

– la présence d'une coulée de bout avérée au niveau de l'ancienne gendarmerie qui n'a pas été prise en compte initialement.

Après une visite terrain avec le maire et une visite terrain complémentaire le 15 novembre 2018 du service instructeur, les remarques du maire d'Oulichy-le-Château ont été

prises en compte et le projet zonage réglementaire a été modifié.

Lors de la rencontre en mairie de Chouy, le maire de la commune a émis des remarques concernant (annexe n°9) :

- l'intégration de sa commune dans le périmètre du PPRICB alors que la zone inondable liée au passage de l'Ourcq se situe en marge de son territoire ;
- la correction du tracé de 2 rus et l'absence d'un ru représenté sur le zonage ;
- le niveau d'aléa ruissellement sur le centre-bourg de la commune qu'il estime surestimé.

Après une visite terrain avec le maire et une visite complémentaire le 15 novembre 2018 du service instructeur, les décisions suivantes ont été prises :

- modification du zonage réglementaire concernant la modification du tracé des 2 rus et suppression du 3<sup>e</sup> ru ;
- non modification du zonage lié au ruissellement du centre-bourg. L'intensité de l'aléa est justifiée par l'inclinaison des pentes du territoire. La même classification est appliquée sur l'ensemble du périmètre du PPRICB.

Des explications ont également été fournies sur les modalités de la prescription des PPR en fonction de la typologie des risques. En effet, bien que la zone inondable de l'Ourcq se situe en marge du territoire communal, le centre bourg de la commune est impacté par un aléa ruissellement. La présence de ces 2 aléas justifie donc l'intégration de la commune dans le périmètre du PPRICB.

#### ➤ Bilan de la concertation :

La 2<sup>e</sup> phase de concertation s'est déroulée de septembre 2018 à février 2019. Au cours de cette phase des échanges ont eu lieu avec 3 communes et ont abouti à une modification partielle du zonage réglementaire sur les communes de Chouy et d'Oulichy-le-Château.

Le service instructeur a également fait le choix de dissocier les aléas « débordement de ru » et « ruisselllements, coulées de boue » sur l'ensemble des communes. Ainsi, l'aléa « débordement de ru » correspond dorénavant à la zone rouge foncée et l'aléa « ruisselllements, coulées de boue » correspond à la zone rouge claire.

## 5. Consultation de l'autorité environnementale

Les PPRICB sont mentionnés à l'article R.122-17 II 2<sup>o</sup> et VI du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD/Ae) comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas de l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly, les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD/AE par courriel du 25 février 2019 (annexe n°10). Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis le 26 février 2019. L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Plusieurs échanges de mail ont eu lieu durant la phase d'études du dossier entre le CGEDD et la DDT afin d'aboutir à la décision finale.

Par décision n°F-032-19-P0014 du 25 avril 2019, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly n'est pas soumise à évaluation environnementale (annexe n°11). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

## 6. Modification du périmètre initial

Le périmètre initialement fixé par arrêté préfectoral du 17 juin 2008 n'intègre pas les communes de Billy-sur-Ourcq et d'Oulichy-la-Ville. Lors de la réunion du 17 avril 2018, le service en charge de l'instruction du PPRICB a donc proposé à ces communes d'émettre un avis sur leur possible intégration dans le périmètre du plan de prévention. Les conseils municipaux de Billy-sur-Ourcq et d'Oulichy-la-Ville ont émis un avis favorable à cette intégration respectivement le 5 mars 2019 et le 28 juin 2018.

L'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et de Latilly a donc été signé le 15 mai 2019 (annexe n°12).

Un exemplaire de cet arrêté et du dossier PPR ainsi qu'un certificat d'affichage ont été transmis à l'ensemble des communes et des EPCI du périmètre par courrier en date du 24 mai 2019 (annexe n°13). A travers ce courrier, les destinataires de ce courrier ont été invités à réaliser la phase d'affichage réglementaire de l'arrêté pendant un mois et à émettre un avis officiel sur le dossier de PPR joint dans un délai d'un mois.

## 7. 3<sup>e</sup> phase de concertation

Suite au lancement d'une 3<sup>e</sup> phase de concertation initiée par le courrier du 24 mai 2019, les maires de Saint-Rémy-Bianzy et de Breny ont contacté le service instructeur afin d'organiser des visites sur leur territoire respectif.

Une rencontre a donc eu lieu le 6 août 2019 en mairie de Saint-Rémy-Bianzy. Lors de cette rencontre le projet de PPRICB a été détaillé à une partie du conseil municipal. En retour celui-ci a émis des remarques concernant le projet de zonage réglementaire :

- le tracé de 2 rus communaux serait à corriger ;
- la zone bleu foncé dans le secteur de la Planchette semblerait surestimée au vu de la surélévation du chemin qui la traverse ;
- la zone rouge débordement de ru à l'est de la Chantraine serait à agrandir ;
- une coulée de boue récurrente au niveau de l'allée Henri Linzeler serait à ajouter ;

Après avoir vérifié ces informations sur le terrain en compagnie de Madame la Maire, le service instructeur a décidé de prendre en compte l'ensemble des remarques et de modifier le zonage en conséquence. Le zonage corrigé a été envoyé à la mairie par mail le 13 août 2019.

Une rencontre a également eu lieu le 12 septembre 2019 en mairie de Breny. Les corrections prévues dans le secteur de l'église, suite aux remarques de la mairie lors d'une première rencontre, ont été présentées et validées. De nouvelles remarques ont également été faites par rapport au projet de zonage réglementaire :

- le tracé du ru du Villon serait à corriger



– la zone bleu clair située à proximité du chemin du Moulin du Raidon serait plus concernée par le risque inondation que par le risque ruissellement. La mairie a donc demandé à ce que cette zone soit classée en zone bleu foncé au lieu de bleu clair initialement.

Après constatations et visites des lieux, le service instructeur a décidé de prendre en compte l'ensemble des remarques et de modifier le zonage en conséquence.

#### > **Bilan de la concertation :**

La 3<sup>e</sup> phase de concertation s'est déroulée de mai 2019 à novembre 2019. Au cours de cette phase des échanges ont eu lieu avec 2 communes et ont abouti à une modification partielle du zonage réglementaire sur les communes de Breny et de Saint-Rémy-Bianzy. Le service instructeur a également fait le choix d'améliorer la prise en compte du bâti existant dans les zones rouges du zonage réglementaire. Une zone tampon bleu de 5 m a ainsi été appliqué autour de chaque bâti initialement en zone rouge. Ce passage des bâtis existant d'une zone rouge à une zone bleu permettra notamment la réalisation d'extensions mesurées.

#### > **Point sur les échanges avec les communes**

Ces différentes phases de concertation ont été portées d'observations précises et concrètes de la part des communes. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet de PPRICB.

#### > **Point sur les échanges avec les EPCI**

Par mail du 5 avril 2019, M BLIN de la Communauté de Communes du canton d'Oulichy-le-Château a émis des remarques concernant le projet de zonage réglementaire sur la commune d'Hartenes-et-Taux :

– un cours d'eau identifié au niveau de la zone d'activité n'existerait pas ;

– la topographie de la route départementale 1 ne serait pas prise en compte ;

Concernant l'identification erronée du cours de la zone d'activité, il s'avère que cet axe n'est pas identifié dans le projet de zonage réglementaire comme un cours d'eau mais comme un axe de ruissellement. De la même manière, dans le projet de zonage réglementaire, la topographie de la route départementale 1 a bien été prise en compte.

## **8. Prise en compte du décret du décret n°2019-275 du 5 juillet 2019**

Le 5 juillet 2019, le décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « alicés débordement de cours d'eau et submersion marine » est paru. Ce décret vise notamment à mettre en place des exceptions au règlement des plans de prévention des risques. Le règlement du PPRICB entre Berzy-le-Sec et Latilly a donc été mis à jour afin d'inclure les nouvelles prescriptions de ce décret. Une version projet de ce règlement a été envoyée à la DREAL Hauts de France et la DGPR pour validation.

## **9. CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE**

### **9.1. Déroulement de la consultation réglementaire**

Le dossier réglementaire a été transmis pour avis aux collectivités, organismes et services par courrier et reçu par ces derniers au plus tard le 21 juillet 2020. (cf. annexe n° 14), à savoir en complément de l'ensemble des communes du périmètre les communes de communes d'Oulchy le Chateau, de Retz en Valois, les communautés d'agglomérations de la région de Château-Thierry, et du Soissonnais, ainsi que des chambres consulaires du commerce et de l'industrie de l'Aisne, de l'agriculture de l'Aisne, du conseil départemental de l'Aisne, le Centre National de la Propriété Forestière, délégation Régionale de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF), la DREAL des Hauts de France, et le syndicat de rivière du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, soit 26 destinataires.

Cette phase d'échanges, prévue réglementairement jusqu'au 21 septembre 2021 a été portée d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concernés. Toutes les observations justifiées ont été examinées et certaines ont conduit à des modifications du projet.

### **9.2. Point sur les échanges avec les communes concernées**

Les communes de Parcy et Tigny, Hartennes-et-taux, Willemontoire, ont émis une délibération favorable avec les réserves suivantes :

- Parcy-et-Tigny : présence de deux maisons rue de la croisette, cartographier les trois maisons situées 62 à-66 grande rue ;

- Hartennes-et-Taux : vérification vis-à-vis de la présence d'un busage de ru dans le centre bourg ;

La chambre d'agriculture de l'Aisne prend note dans un courrier du 08 octobre 2020 des notions de mesures compensatoires, des règles de stockage et de la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité pour les entreprises représentant un enjeu économique important, incluant les activités agricoles, du projet de règlement.

La commune de Willemontoire, Grand Soissons Agglomération, et la communauté de communes de Retz en Valois ont émis une délibération favorable sans réserve.

### **9.3. Modifications et conclusions sur les échanges avec les organismes et les services concernés**

La note de présentation n'a pas été modifiée.

Le règlement a été modifié pour l'article suivant :

article 3.1.B.1 : le terme « terrain naturel » est remplacé par le terme « terrain fini »

La mise à jour de l'atlas cartographique du projet de zonage réglementaire a été engagée pour intégrer notamment les remarques des communes consultées, et surtout metre à jour les données géomatiques très évolutives d'année en année (parcellaire ou topographique par exemple) :

## **10. 4<sup>e</sup> phase de concertation**

En raison de l'espacement des phases de cette instruction, et la volonté de transparence de l'avancement des modifications de ce projet, cette nouvelle phase de consultation relative au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq des 16 communes composant le périmètre de prescription a été transmise aux seules collectivités concernées par courrier du 17 août 2021.

Compte tenu de la modification des cartographies du zonage réglementaire, notamment par vérification des informations recueillies lors de l'ensemble de cette instruction, et par analyse géomatique pour tenir compte de nouvelles bases de données et faciliter l'appropriation de l'application de ce projet comme servitude d'utilité publique à une échelle parcellaire, les observations sur ce projet devaient être rapportées avant le 27 septembre 2021.

Cette nouvelle phase d'actualisation des informations a permis de prendre en compte l'appropriation des modifications engagées des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs propositions d'amélioration et de capitalisation des données. Une participation active à l'élaboration de ces documents vise ainsi à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

En complément, les collectivités ont été alertées de la programmation de l'enquête publique pour laquelle une délibération du conseil leur sera également formulée.

Seule les communes d'Hartennes-et-Taux, de Breny ont répondu favorablement à cette dernière concertation (cf. annexe 16), avec des précisions à apporter sur la parcelle 525 route de la Croix sur Ourcq de Breny (dont l'analyse de cette zone bleu clair est à maintenir compte tenu des pentes et de la méthodologie utilisée d'appréciation des niveaux altimétrique du secteur). Par courrier du 10 septembre 2021, la commune de Le Plessier-Huleu souhaité être retiré du périmètre d'instruction, ce qui n'est plus possible depuis 2019. Il est à noter toutefois que le zonage réglementaire confirme l'absence de risques des typologies de risques retenues dans le cadre de cette instruction du centre-bourg de la commune de Le Plessier-Huleu.

*Ce paragraphe sera complété ultérieurement pour la phase d'enquête publique et d'approbation de ce projet.*

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral de prescription du 17 juin 2008 prescrivant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCB) sur les 14 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly.

ANNEXE 2 : Courrier du 10 avril 2018 relatif à la réunion de restitution du 17 avril 2018.

ANNEXE 3 : Compte rendu de la réunion de restitution du 17 avril 2018.

ANNEXE 4 : Délibération du conseil municipal d'Oulichy-la-Ville en date du 28 juin 2018.

ANNEXE 5 : Délibération du conseil municipal de Billy-sur-Ourcq en date du 05 mars 2019.

ANNEXE 6 : Délibération du conseil municipal de Parcy-et-Tigny en date du 05 juin 2018.

ANNEXE 7 : Courrier de lancement de la 2<sup>e</sup> concertation date du 12 septembre 2018.

ANNEXE 8 : Délibération du conseil municipal de Villemontoire date du 4 octobre 2018.

ANNEXE 9 : Compte-rendu de réunion avec la mairie de Chouy date du 24 octobre 2018.

ANNEXE 10 : Courrier et dossier envoyé le 25 février 2019 au CGEDD.

ANNEXE 11 : Décision du CGEDD date du 25 avril 2019.

ANNEXE 12 : arrêté préfectoral portant modification du périmètre du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et de Latilly signé du 15 mai 2019.

ANNEXE 13 : courrier du 24 mai 2019 relatif à l'arrêté de modification et au lancement de la 3<sup>e</sup> phase de concertation.

ANNEXE 14 : courriers de lancement de la phase de consultation réglementaire

ANNEXE 15 : courriers en retour des collectivités et organismes consultés

ANNEXE 16 : courriers en retour de la 4<sup>ème</sup> concertation des collectivités



PRÉFECTURE DE L'AIN

## ARRÊTE

prescrivant le Plan de Prévention des Risques  
d'Inondations et Couées de boue sur les 14  
communes entre Berzy-le-sec et Latilly

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-1 et R. 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4  
janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques  
technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du  
code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des mesures de prévention des risques  
naturels sur le territoire communal ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et  
couées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Berzy-le-Sec, Breny,  
Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front,  
Oulchy-le château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Hulou, Rozet-Saint-Albin, Saint-  
Rémy-Blangy, Vichel-Nanteuil et Villemonaie.

**Article 2 :** La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune.

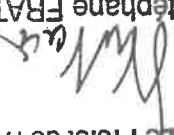
**Article 4 :** Le projet de plan de prévention des risques fera l'objet d'une concertation qui commencera par une réunion de lancement avec les élus concernés dans laquelle seront précisées ses modalités. Il sera également mis à disposition de la population dans les services dans la direction départementale de l'équipement.

**Article 5 :** Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les mairies desdites communes.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le Sous-Préfet de Soissons, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Fait à Laon, le 11 7 JUIN 2008

Le Préfet de l'Aisne

  
Stéphane FRATASCI



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Laon, le

10 AVR. 2018

Le Directeur départemental des territoires

à

destinataires in fine

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

Objet : Réunion préparatoire aux études préalables dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Berzy-Le-Sec, Billy-Sur-Oucreq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blangy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

Mesdames les Maires, Messieurs les Maires,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi(b) concernant votre commune, je vous informe que le bureau d'étude ISL (représenté par M. Julien Berthelot) est chargé, sous maîtrise d'œuvre de la DDT de l'Aisne, de mener les études techniques relatives aux aléas suscités et d'établir les cartographies associées.

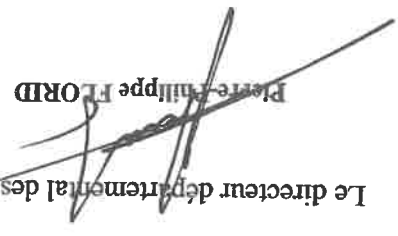
Je vous convie à une réunion de présentation de cette étude, le :

**Mardi 17 avril à 10 heures à la mairie d'Oulchy-le-Château**

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur votre territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. En outre, votre participation active à ces travaux vise à permettre ensuite une application aisée et partagée du PPRi(b).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Maires, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires,  
  
Philippe FLORD

Destinataires in fine :

Mesdames les Maires de la commune de :  
- Parcy-et-Tigny (3 place de la Mairie - 02210 Parcy-et-Tigny)  
- Saint-Rémy-Bianzy (4 rue Pavé - 02210 Saint-Rémy-Bianzy)  
- Vichel-Nanteuil (Mairie de Vichel-Nanteuil - 02210 Vichel-Nanteuil)

Messieurs les Maires des communes de :

- Berzy-le-Sec ( 1 place André Ambroise - 02200 Berzy-le-Sec)  
- Billy-sur-Ourcq ( 2 rue Pavé 02210 – Billy-sur-Ourcq)  
- Breny (22 route de Neuilly - 02210 Breny)  
- Chouy ( 1 place de l'Eglise - 02210 Chouy)  
- Hartennes-et-Taux ( 38 Grand rue - 02210 Hartennes-et-Taux)  
- Latilly ( place de la Mairie - 02210 Latilly)  
- Montgru-Saint-Hilaire ( chemin départemental 796 - 02210 Montgru-Saint-Hilaire)  
- Neuilly-Saint-Front (place de l'Hôtel de ville - 02470 Neuilly-Saint-Front)  
- Oulchy-la-Ville ( mairie - 02210 Oulchy-la-Ville)  
- Le Plessier-Huleu ( mairie - 02210 Le Plessier-Huleu)  
- Rozet-Saint-Albin ( 41 rue Principale - 02210 Rozet-Saint-Albin)  
- Villemontoire ( 2 rue moulin à vent - 02210 Villemontoire)

Copie pour information à :

- Sous Préfecture de Château-Thierry  
- Sous préfecture de Soissons  
- Communauté d'agglomération du Soissonnais (Les terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand 02280  
Cuffies)  
- Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (1 ruelle de la fausse Porte – 02210 Oulchy-le-  
Château)  
- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (9, rue Vallée - BP 50272 - 02400 Château-  
Thierry)  
- Communauté de communes de Reiz-en-Valois (9 rue Marx Dormoy - 02600 Villers-Cotterêts)  
- DREAL/SNBP/Risques  
- SIDPC de la préfecture de l'Aisne  
- bureau étude ISL





Liberté • Egalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale des territoires

Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRiCb) entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq (16 communes comprises entre Berzy-le-Sec et Latilly)

Restitution des études préalables du PPRiCb avec cartographies des aléas, des enjeux et du projet de zonage réglementaire

Compte-rendu de la réunion du lundi 17 avril 2018 à 10h00 en Mairie de Oulchy-le-Château

Objet de la réunion : Réunion de restitution des 4 phases élaborées par le bureau d'étude ISL Ingénierie de l'étude préalable PPRiCb « entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq sur les 16 communes suivantes : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blangy, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

Participants :

Nom prénom	Collectivités ou organisme représenté
HARO U.	C. d'agglomération du Soissonnais, instructeur ADS
LANSOY D.	Mairie de Villemontoire
VACET E.	Maire de Breny
BRIOUX JP.	Mairie d'Oulchy-le-Château
BLIN M.	Mairie d'Oulchy-le-Château
LEBEQUE B.	Mairie de Montgru-Saint-Hilaire
BONIN JM.	Mairie de Rozet Saint Albin
DOURDIN JP.	Mairie de Rozet Saint Albin
FOUILLARD H.	Mairie de Plessier-Huleu
DRIVIERE F.	Mairie de Parcy-et-Tigny
FRACYDEAU G.	Mairie de Latilly
POUILHE JP.	Sous Préfecture de Soissons
PERLOT Pauline	Sous Préfecture de Soissons
EMOND F.	Mairie de Billy-sur-Ourcq
LARCHE MO.	Mairie de Vichel-Nanteuil
DEULCEUX C	Mairie de Berzy-le-Sec
FOUILLARD C.	Mairie de Oulchy-la-Ville
VIET A.	Mairie de Rozet Saint Albin

NB : absences de représentants des communes de Chouy, Hartennes-et-Taux, Saint-Remy-Bianzy et Neuilly Saint Front.

Ordre du jour :

- 1 Présentation de la démarche PPR dans le département de l'Aisne (M. VASSEUR, DDT de l'Aisne)
- 2 Présentation des phases d'études préalables à l'instruction : connaissance préalable, caractérisation des aléas et des enjeux, proposition de zonage du risque, document d'orientation des prescriptions envisagées ( M. BERTHELOT, ISL Ingénierie)
- 3 Présentation de l'instruction à venir et de la définition du périmètre de l'instruction compte tenu de cette étude préalable (M. VASSEUR, DDT de l'Aisne)

**Documents distribués en séance :**

Cartographies communales du projet de zonage des risques présents

**Documents joints à ce présent compte rendu :**

- diaporamas de présentation (DVD) ;
- études préalables (4 phases) menées par le bureau d'étude ISL Ingénierie (DVD) ;
- cartographie du projet de zonage réglementaire pour chacune des communes concernées (version A1 papier)

**Compte-rendu :**

Détournement de la réunion :

M. VASSEUR rappelle les objectifs de cette réunion, à savoir la présentation des études qui ont été menées et la présentation des cartographies obtenues d'aléas, des enjeux et du projet de zonage réglementaire obtenu concernant les communes de Berzy-Le-Sec, Billy-Sur-Oucq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Lailly, Montigny-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-La-Ville, Oulchy-Le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Hulien, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Bianzy, Vichel-Nanteuil et Villemonnoire. La présentation s'est articulée autour de trois axes : présentation des intervenants, la présentation de la démarche de gestion des risques naturels à travers l'élaboration des PPR dans le département de l'Aisne, la description des phases de l'étude préalable : connaissance préalable, caractérisation des aléas et des enjeux, proposition de zonage du risque, document d'orientation des prescriptions envisagées, et l'échéancier de l'instruction à mener par le service instructeur de la DDT de l'Aisne (étapes d'élaboration, point particulier de l'arrêté de prescription du périmètre d'élaboration de ce PPRiCb).

**1. Présentation des intervenants (J. BERTHELLOT)**

Le projet de PPRiCb a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2008. Ce projet est porté par la Direction départementale des Territoires de l'Aisne, service Environnement, Unité Prévention des risques, représenté par M. Hervé VASSEUR, responsable de l'unité de prévention des risques (coordonnées : 03.23.24.64.50 – ddt-env-pr@aisne.gouv.fr) conformément à la politique de gestion du risque inondation conduite dans le département de l'Aisne.

La DDT de l'Aisne a décidé de faire appel à un bureau d'études, lors d'un marché public courant 2016, pour la réalisation de l'étude technique du projet de PPR. Le bureau d'études qui a obtenu le marché public est ISL Ingénierie, antenne d'Angers. Ce bureau d'études est représenté par M. Julien BERTHELLOT.

**2. Présentation de la démarche PPR dans le département de l'Aisne et procédure d'élaboration de ce PPRiCb :**

*Cf. diaporama « PPRiCb concertationcollectivités » du DVD joint*

Pour faire suite à la méthodologie retenue par le bureau d'étude sur la constitution des éléments d'appréciations des risques d'inondations par débordement de ru et celui du ruissellement et coulées de boue du marché public d'études, la DDT a jugé important de procéder par étapes dans la validation des travaux réalisés. Cette réunion tient lieu de restitution de l'ensemble des 4 phases ayant eu lieu entre la DDT de l'Aisne et le bureau d'études ISL Ingénierie.

Une fois ces différents éléments cartographiés, le zonage réglementaire, le règlement, la notice de présentation et un rapport d'instruction de traçabilité de la procédure d'instruction seront établis. Ils constitueront le dossier PPRiCb et seront présentés dans un second temps auprès des organismes et collectivités lors d'une concertation élargie. Les études seront alors terminées et la phase de concertation pourra se poursuivre.

Nota : le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (ppriCb) a pour objet de :  
 - délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés,  
 - définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;  
 - délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;

– définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages, et ce dans des proportions économiquement raisonnables (10% de la valeur du bien considéré). Par exemple, les clapets anti-retour pour l'assainissement ou la mise hors d'eau des installations électriques seront prescrites en mesures obligatoires.

Une fois approuvée, les pièces constitutives du dossier PPRich valent servitude d'utilité publique. À ce titre, ils doivent être annexés, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme.

**3. Présentation des phases d'études préalables à l'instruction : connaissance préalable, caractérisation des aléas et des enjeux, proposition de zonage de risque, document d'orientation des prescriptions envisagées**

*Cf. diaporama « ISL présentation » du DVD joint*

Les communes concernées sont principalement exposées aux risques inondations par débordement de ru, au ruisellement et aux coulées de boue.

La mission du bureau d'études comprenait quatre phases :

- la connaissance et la collecte des événements historiques avec la reconnaissance de terrain ;
- la caractérisation de l'aléa inondation par les rus et de l'aléa ruisellement et coulées de boue ;
- la caractérisation des enjeux ;
- le zonage réglementaire et un document d'orientation sur les solutions d'aménagement.

L'objectif de la présente étude est :

- d'obtenir une connaissance approfondie des événements et du fonctionnement hydraulique du territoire ;
- de caractériser l'aléa de référence en adaptant les méthodes aux particularités du territoire ;
- d'élaborer les documents réglementaires du PPR inondation et coulée de boue sur les 16 communes : carte des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire ;
- de développer la culture du risque.

La méthodologie appliquée pour établir ce PPRich est basée sur l'étude des phénomènes naturels (priorité aux études qualitatives historiques), appuyé d'une modélisation hydraulique sur certains ru de ces territoires. L'établissement du PPR s'appuie donc essentiellement sur l'état des connaissances du moment.

#### 4. Relevé de décisions

L'unité prévention des risques de la DDT de l'Aisne attend un retour critique et constructif afin de constituer la cartographie du zonage réglementaire du dossier PPRich. Cette cartographie de zonage réglementaire comportera trois zones (rouge, bleu, blanche). Chaque zone est définie par des critères de constructibilité ou d'usage des sols. Un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations s'applique à chaque zone. Ces documents sont disponibles dans la partie « Projet de dossier PPRich\_valléesCrisse et Ourcq » du DVD joint.

Relevé de décision / Action	Responsable	Délai
<p><b>ACTION 1</b></p> <p>Compte tenu du périmètre initialement fixé du PPRich par arrêté préfectoral du 17 juin 2008, ce dernier n'intègre pas les communes de Billy-sur-Ourcq et de Oulchy-la-Ville. Afin de réaliser un périmètre cohérent, avec l'intégration de ces deux communes dans l'étude préalable menée, il convient de soumettre à délibération du conseil municipal des communes de Billy-sur-Ourcq et de Oulchy-la-Ville leur souhait ou non d'intégrer le périmètre d'élaboration d'un plan de prévention des risques. À défaut d'élaboration d'un PPR sur ces communes, un porteur à connaissance (PAC) sera réalisé pour améliorer la connaissance du risque de ces communes.</p>	<p>2 communes concernées : Billy-sur-Ourcq et de Oulchy-la-Ville</p>	<p>D'ici Juin 2018</p>

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne  
 ENV / PR  
 50, boulevard de Lyon  
 02011 Laon cedex  
 Tél : 03 23 24 64 50  
 courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Le responsable de l'unité Prévention des Risques  
 Hervé VASSEUR

Fait, le

26 AVR. 2018

En conclusion, M. VASSEUR insiste sur la nécessité d'étudier attentivement les documents fournis afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de la commune, et de faciliter le dialogue sur d'éventuelles modifications de ces cartographies pour être le plus constructif et exhaustif possible. De plus, le service instructeur de ce PPR reste disponible pour toutes questions éventuelles afin de satisfaire au mieux la prise en compte des aléas et des enjeux de chaque commune aux coordonnées suivantes :

Relevé de décision / Action	Responsable	Délai
<p><b>ACTION 2</b>            Suite à la remise des documents cartographiques en séance, et de la transmission des éléments de l'étude préalable par le présent compte-rendu, il est demandé aux communes de se prononcer par un avis simple du maire ou une délibération du conseil municipal auprès de la DDT de l'Aisne, service instructeur, notamment sur les parties constitutives du dossier à savoir les cartographies d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire de la commune, ainsi qu'une appréciation du contenu type du modèle de règlement départemental.            Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur votre territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. En outre, votre participation active à ces travaux vise à permettre ensuite une application aisée et partagée du PPRiCb.</p>	16 communes concernées par le périmètre d'étude préalable	D'ici Juin 2018 de préférence, et au plus tard Septembre 2018
<p><b>ACTION 3</b>            Les communes de Vichet-Nanteuil et de Rozet-Saint-Albin demande, à l'issue de la réunion, une prise d'entretien en mairie pour vérifier les éléments sur le terrain avec des représentants de la mairie.</p>	DDT de l'Aisne	Prise de contact mi Mai 2018 pour fixer un rendez-vous en mairie.
<p><b>ACTION 4</b>            M. Blin, représentant de la communauté de communes d'Oulchy-le-Château souhaite obtenir les données géomatiques de l'étude, ainsi que celles ayant services pour la détermination des bassins versants concernés.</p>	DDT de l'Aisne	CF. Partie « SIG » du DVD joint

Destinataires in fine :

Mesdames les Maires de la commune de :  
- Parcy-et-Tigny (3 place de la Mairie - 02210 Parcy-et-Tigny) [mairie.parcy-tigny@orange.fr](mailto:mairie.parcy-tigny@orange.fr) 03 23 55 35 72  
- Saint-Rémy-Bianzy (4 rue Pavé - 02210 Saint-Rémy-Bianzy) [commune.stremybianzy@orange.fr](mailto:commune.stremybianzy@orange.fr) 03 23 55 30 74  
- Vichel-Nanteuil (Mairie de Vichel-Nanteuil) [mairie-vichel-nanteuil@orange.fr](mailto:mairie-vichel-nanteuil@orange.fr) 03 23 71 69 14

Messieurs les Maires des communes de :

- Berzy-le-Sec (1 place André Ambroise - 02200 Berzy-le-Sec) [berzylesec.mairie@sfr.fr](mailto:berzylesec.mairie@sfr.fr) 03 23 74 90 09  
- Billy-sur-Courcq (2 rue Pavé 02210 - Billy-sur-Courcq) [billysurcourcq@wanadoo.fr](mailto:billysurcourcq@wanadoo.fr) 09 66 96 38 66  
- Breny (22 route de Neuilly - 02210 Breny) [mairie.breny@orange.fr](mailto:mairie.breny@orange.fr) 03 23 55 20 43  
- Chouy (1 place de l'Eglise - 02210 Chouy) [commune-de-chouy@orange.fr](mailto:commune-de-chouy@orange.fr) 03 23 71 05 19  
- Hartennes-et-Taux (38 Grand rue - 02210 Hartennes-et-Taux) [mairie.hartennes-et-taux@orange.fr](mailto:mairie.hartennes-et-taux@orange.fr) 03 23 55 05 48  
- Latilly (place de la Mairie - 02210 Latilly) [mairie.latilly@orange.fr](mailto:mairie.latilly@orange.fr) 03 23 71 16 15  
- Montgru-Saint-Hilaire (chemin départemental 796 - 02210 Montgru-Saint-Hilaire)  
[commune.montgru@orange.fr](mailto:commune.montgru@orange.fr) 03 23 55 20 79  
- Neuilly-Saint-Front (place de l'Hôtel de ville - 02470 Neuilly-Saint-Front)  
[mairie.neuilly.aisne@wanadoo.fr](mailto:mairie.neuilly.aisne@wanadoo.fr) 03 23 71 02 25  
- Oulchy-la-Ville (mairie - 02210 Oulchy-la-Ville) [mairie.oulchy-la-ville@orange.fr](mailto:mairie.oulchy-la-ville@orange.fr) 03 23 59 74 61  
- Oulchy-le-Château (mairie - 02210 Oulchy-le-Château) [mairie.oulchylechateau544@orange.fr](mailto:mairie.oulchylechateau544@orange.fr) 03 23 55 21 35  
- Le Plessier-Huleu (mairie - 02210 Le Plessier-Huleu) 03 23 55 26 58  
- Rozet-Saint-Albin (41 rue Principale - 02210 Rozet-Saint-Albin) [rozetstalb.in.mairie@orange.fr](mailto:rozetstalb.in.mairie@orange.fr) 03 23 71 03 36  
- Villemontoire (2 rue moulin à vent - 02210 Villemontoire) [mairie.villemontoire@orange.fr](mailto:mairie.villemontoire@orange.fr) 03 23 74 19 16

Copie pour information à :

- Sous Préfecture de Château-Thierry  
- Sous préfecture de Soissons  
- Communauté d'agglomération du Soissonnais (Les terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand 02280 Cuffres) [uharo@agglom-soissonnais.com](mailto:uharo@agglom-soissonnais.com) / [service.communication@agglom-soissonnais.com](mailto:service.communication@agglom-soissonnais.com) / 03 23 53 88 40  
- Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (1 ruelle de la fausse Porte - 02210 Oulchy-le-Château) [contact@cc-oulchylechateau.fr](mailto:contact@cc-oulchylechateau.fr) 03 23 55 65 20  
- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (9, rue Vallée - BP 50272 - 02400 Château-Thierry) [urba@carct.fr](mailto:urba@carct.fr) 03 23 69 75 41  
- Communauté de communes de Retz-en-Valois (9 rue Marx Dormoy - 02600 Villers-Cotterêts) [communaute decomunes@ccvct.fr](mailto:communaute decomunes@ccvct.fr) / 03 23 96 13 01  
- DREAL/SNEP/Risques  
- SIDPC de la préfecture de l'Aisne  
- bureau étude ISL



Séance du lundi 24 août 2020

Date de la convocation: 17/08/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre août l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE,

**Présents :** MAURICETTE POTIER, JACQUELINE LEVEQUE, DENIS  
BERTHE, PHILIPPE DUMAS, CHRISTIAN HUTTEAU, AURORA  
MEDICO, MAXIME GALHAUT, ANGÉLIQUE MEDICO, SOLANGE  
LEROUX, MARIE ROYER, JEAN-CYR GRANTOT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** SOLANGE LEROUX

2020\_038 - Objet : Avis sur le PPRiCb

**Objet de la délibération :** Urbanisme : Avis sur le projet du plan de prévention des risques  
inondations et coulées de boue (PPRiCb)

Madame le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Par courrier du 10 juillet 2020, les services de la Préfecture de l'Aisne ont adressé aux communes entre  
Berzy-le-Sec et Lailly, impactées par le PPRiCb la présentation du projet de révision du PPRiCb  
Le projet de révision du PPRiCb a été présenté au conseil municipal  
Considérant que l'avis du conseil municipal sur le projet est requis dans le cadre de l'enquête publique  
de révision du PPRiCb

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE un avis favorable au projet de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue des  
communes entre Berzy-le-Sec et Lailly sans aucune réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE


SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS  
Date de réception de l'AR: 24/08/2020  
002-21020775-20200824-2020\_038-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le / / 20  
et publié ou notifié  
le / / 20





# COMMUNE D' OULCHY LA VILLE

Séance du 28 juin 2018

Date de la convocation: 21/06/2018  
L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian FOUILLARD

**Présents :** Christian FOUILLARD, Christiane FOUILLARD, Daniel MENARD, Françoise COURTOIS, Bruno FOUILLARD, Nadège GASSER, Christophe LAMY, Marie-Cécile MESSAN, Roger PAPIER

**Représentés:**

**Excusés:** Marie-Odile OUDART

**Absents:** Didier PARISOT

**Secrétaire de séance:** Bruno FOUILLARD

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet: INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PPRICH DE LA VALLEE DE LA CRISE ET DE LA VALLEE DE L'OURCQ. - DE 2018\_016**

Vu l'arrêté de prescription du périmètre de PPRICH,  
Vu le plan de PPRICH de la vallée de la Crise et de la vallée de l'Ourcq,  
Vu le compte rendu de la réunion du 17 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- décide de faire intégrer la commune d'OULCHY-LA-VILLE, dans le futur périmètre d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques.

Fait et délibéré à OULCHY-LA-VILLE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christian FOUILLARD







*Christian FOULLARD*  
Christian FOULLARD

Le Maire,

**Objet: INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PPRIB de LA VALLEE DE LA  
CRISE ET DE LA VALLEE DE L'OURCQ. - DE 2018\_016**  
Vu l'arrêté de prescription du périmètre de PPRib,  
Vu le plan de PPRib de la vallée de la Crise et de la vallée de l'Ourcq,  
Vu le compte rendu de la réunion du 17 avril 2018,  
Le Conseil municipal, après en avoir débattu,  
- décide de faire intégrer la commune d'OULECHY-LA-VILLE, dans le futur périmètre  
d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques.  
Fait et délibéré à OULCHY-LA-VILLE, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance: Bruno FOULLARD

Absents: Didier PARISOT

Excusés: Marie-Odile OUDART

Représentés:

Présents: Christian FOULLARD, Christiane FOULLARD, Daniel  
MENARD, Françoise COURTOIS, Bruno FOULLARD, Nadège  
GASSER, Christophe LAMY, Marie-Cécile MESSÉAN, Roger PAPIER

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian FOULLARD  
Date de la convocation: 21/06/2018

Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**COMMUNE D' OULCHY LA VILLE**  
Séance du 28 juin 2018

DEPARTEMENT de l' AISNE

République française



Arrondissement de SOISSONS  
Canton de VILLERS-COTTERETS  
Commune de BILLY-SUR-OURCQ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 26 février 2019

Affichage : 26 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le 05 mars à 18 heures 45,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLY-SUR-  
OURCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Françoise EMOND,  
Maire.

Etaient présents : Mesdames Françoise EMOND,  
Sonia GOUZON, Eve VAREILLE

Messieurs : Dominique JOLY, Jérôme JOLY,  
Christophe LANDRIEUX ; Paul LIEGEOIS,  
Bernard VIET, Eric VECTEN

Absent : Christophe CHARPENTIER

Absente excusée : Christine BERTHON  
donne procuration à Mme Françoise EMOND,

Secrétaire de Séance : Mme Sonia GOUZON ;

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 9  
Absent : 1  
Absent excusés :  
Votants : 10

2019-5 - Plan de prévention des risques :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de  
prévention des risques d'inondations et coulée de boue. Il est envisagé d'intégrer la commune de  
Billy-sur-Ourcq dans ce plan.  
Un projet de plan fera l'objet d'une concertation avec les élus, et sera ensuite mis à disposition du  
Public à la Préfecture de l'Aisne et à la DDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'intégration de la commune à ce plan de  
prévention des risques. Le vote se traduit de la façon suivante :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

20 MARS 2019

Fait et délibéré  
en séance les jours mois et an susdits  
Madame Le Maire,  
Françoise EMOND



Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers Cottêts

Commune  
de  
PARCY-TIGNY

Convocation : 29/05/2018

Affichage : 29/05/2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le cinq du mois de juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la  
commune de PARCY TIGNY légalement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Mme DRIVIERE Frédérique, Maire.

Conseillers en exercice : 10      Présents : 9      Absents : 1      Votants : 9

Etaient présents : Madame BAILLARD Maryline

Madame DRIVIERE Frédérique

Monsieur DEVOLDER Benoît

Monsieur DEGOUV Régis

Madame FICHEL IZAMBARD Claudine

Monsieur JAMIER Luc

Monsieur LESOURD Christophe

Madame NOYON Clotilde

Monsieur VANDOOLAEGHE Jean-Pierre

Absent : Monsieur LEMOINE Jérôme

Secrétaire : Madame FICHEL IZAMBARD Claudine

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue (PPRiCb) – Avis

N°13/18

Madame le Maire présente au Conseil le projet de révision du PPRiCb dressé par la Préfecture de  
l'Aisne.  
Le Conseil municipal donne son accord sur le zonage proposé par ce plan, déplorant toutefois  
l'absence de matérialisation (flèche ou autre) du sens de l'écoulement du ruissellement des eaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture le

Fait à Parcy-Tigny, le 05 juin 2018  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
002-210205621-20180612-PAR13-18-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2018  
Date de réception préfecture : 12/06/2018

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal

COPIE







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Laon, le

12 SEP. 2018

Monsieur le Maire

Mairie de Le Plessier-Hulin

02210 Le Plessier-Hulin

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON  
Tél. 03 23 24 65 14 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : [ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr)

Objet : Concertation relative à l'étude préalable du PPRibc entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion du 17 avril 2018 de restitution des 4 phases élaborées par le bureau d'études ISL Ingénierie de l'étude préalable du PPRibc entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq, je vous invite à me faire part de vos observations sur le projet de zonage réglementaire d'ici fin octobre. À cette fin, je vous propose de fixer ensemble une date d'entretien et éventuellement de visite terrain.

À l'issue de ce délai, je vous propose de consulter le Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet au titre de l'examen au cas par cas, pendant une durée réglementaire de deux mois.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRibc, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation réglementaire et d'enquête publique. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer la procédure à mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le responsable de l'unité Prévention des Risques :  
  
Hervé VASSEUR

12 SEP. 2018

Laon, le  
Monsieur le Maire  
Mairie de Montigny-Saint-Hilaire  
Chemin départemental  
02 210 Montigny-Saint-Hilaire

Direction départementale  
des territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON  
Tél. 03 23 24 65 14 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

Objet : Concertation relative à l'étude préalable du PPRich entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq

Monsieur le Maire,

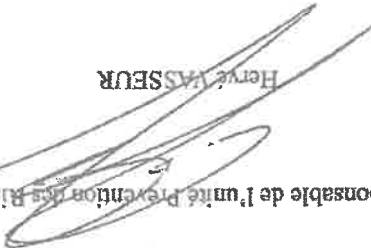
Suite à la réunion du 17 avril 2018 de restitution des 4 phases élaborées par le bureau d'études ISL Ingénierie de l'étude préalable du PPRich entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq, je vous invite à me faire part de vos observations sur le projet de zonage réglementaire d'ici fin octobre. À cette fin, je vous propose de fixer ensemble une date d'entretien et éventuellement de visite terrain.

À l'issue de ce délai, je vous propose de consulter le Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet au titre de l'examen au cas par cas, pendant une durée réglementaire de deux mois.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRich, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation réglementaire et d'enquête publique. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer la procédure à mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le responsable de l'unité Prévention des Risques ;  
  
Hervé VASSEUR

Séance du jeudi 04 octobre 2018

Date de la convocation: 27/09/2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé BERNARD,

11

Membres en exercice :

Présents : Hervé BERNARD, Maurice POTIER, Cédric  
BERNARD, Damien TASSIN, Daniel LANSOY, Christian  
FRANCOIS, Denis BERTHE

Présents : 7

Représentés : Jacqueline LEVEQUE

Votants : 8

Excusés : Marie-Noëlle JACOB

Absents : Magali BOUCLY, Romuald LUSZCZINSKI

Secrétaire de séance : Maurice POTIER

2018\_022 - Objet : Avis sur le projet du plan de prévention des risques inondations et  
coulees de boue (PPR1bc)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Par courrier du 10 avril 2018, les services de la Préfecture de l'Aisne indiquent aux 16 communes entre les  
vallées de la Crise et de l'Ourcq, impactées par le PPR1bc que la présentation du projet de révision du  
PPR1bc s'est déroulée le 17 avril 2018 à la mairie d'Oulchy-le-Château.

Le projet de révision du PPR1bc a été présenté au conseil municipal  
Considérant que l'avis du conseil municipal sur le projet est requis dans le cadre de l'enquête publique  
de révision du PPR1bc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue des 16  
communes entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq sans aucune réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire, Hervé BERNARD



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le / / 20  
et publié ou notifié  
le / / 20

RF  
SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/10/2018  
002-21020775-20181004-2018\_022-DE





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Compte-rendu réunion de concertation – mairie de CHOUY – 17 octobre 2018 :  
Etudes préalables du Plan de Prévention des Risques Inondations et Couées de Boue (PPRIB) de Berzy-le-Sec à Latilly

Personnes présentes :

– Monsieur PHILIPON : Maire de Chouy

– Monsieur VIET : Adjoint au maire

– Madame CRETON DDT de l'Aisne unité Prévention des Risques

Objetif de la réunion : Associer les maires à la phase d'études préalables du PPR en intégrant la connaissance de leur territoire dans le projet de zonage réglementaire

Compte-rendu :

Suite à la réunion du 17 avril 2018, le service instructeur de la DDT a recontacté les maires concernés par le PPRIB afin de leur proposer une rencontre sur leur territoire dans le but d'étudier le zonage réglementaire brut qui les concerne.

Par échange de mail M le Maire a accepté de nous rencontrer le 17 octobre 2018 à 13h30 en mairie de CHOUY. M VIET, adjoint au maire était également présent lors de la réunion.

L'agent de la DDT a rappelé rapidement l'historique du PPRIB de Berzy-le-Sec à Latilly avant de rappeler l'objectif de la réunion. Une première partie de la rencontre a été consacrée à l'étude des cartes représentant le zonage réglementaire brut et une deuxième partie s'est déroulée sur le terrain afin de constater les remarques des membres du conseil municipal.

Durant la partie d'analyse documentaire, M le Maire a voulu savoir pourquoi sa commune est entièrement concernée par le périmètre du PPRIB alors que la zone inondable liée au passage de l'Ourcq se situe en marge de son territoire. M le Maire estime, en effet, que la prescription sur l'ensemble du territoire a tendance à décourager de potentiels acquéreurs. Des explications lui ont été fournies sur les modalités de la prescription d'un PPR en fonction des typologies de risques (inondation et/ou ruissellement par exemple) permettant la réalisation d'un PPR multirisque. Enfin, les modalités de publicité liées à l'approbation d'un plan de prévention ont été expliquées et notamment le système d'Information Acquéreurs Locataires (IAL).

L'agent de la DDT a ensuite expliqué la réglementation liée au zonage réglementaire avec l'appui du règlement et de zooms ciblés sur les zones urbanisées de la commune.

M le Maire a ensuite corrigé le tracé de deux rus sur sa commune et a signalé l'absence d'un ru représenté sur le zonage. La visite sur place a confirmé ces remarques.

M le Maire a également signalé qu'il juge le zonage des zones urbanisées, classées en ruissellement moyen, surestimé et trop impactant pour les constructions. D'après lui, un classement en aléa faible serait plus adéquat. D'après l'analyse de M le Maire, l'inclinaison des pentes serait trop faible et leur longueur trop petite pour créer un ruissellement même dans le cas d'un aléa centenal. De plus, historiquement, il n'y aurait jamais eu de ruissellement sur ces zones. La première visite terrain n'a pas pu confirmer ces informations. Une visite complémentaire sera donc réalisée par l'agent de la DDT tout en respectant la méthodologie employée.

Cet échange entre les communes et le service instructeur fait partie de la démarche de concertation des communes qui sera clôturée d'ici la fin d'année. La consultation élargie des collectivités et des organismes associés sera menée durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et sera suivi par la consultation réglementaire à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2019. L'enquête publique sera alors initiée aux environs des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2019. Ainsi ce planning prévisionnel prévoit une approbation du plan de prévention de risques inondations et ruissellement de Berzy-le-Sec à Lathilly courant 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

le 24 OCT. 2018

Le responsable de l'unité Prévention des Risques

HENRI VASSEUR





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Camille CRTON

camille.crtton@ainsne.gouv.fr

Tel. 03.23.24.65.14 – Fax : 03.23.24.65.01

Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

Laon, le 25 FEV. 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable

Autorité environnementale  
MRE/M/CGEDD/Ae

Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de la prescription du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Lailly  
P1 : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes numériques

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPR) entre Berzy-le-Sec et Lailly. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Pour information, la prescription de ce PPR du 17 juin 2008 doit faire l'objet d'une modification du périmètre étendu à deux autres communes impactées du bassin versant concerné.

Préalablement à la modification de la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

Philippe FLORID





Direction départementale des territoires  
 Service de l'Environnement  
 Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON  
 Tél. 03 23 24 65 14 - Fax : 03 23 24 64 01  
 Courriel : [dtd-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:dtd-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale des PPRN**

**Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAF)**

Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Berzy-le-Sec et Lattilly

**A. Description des caractéristiques principales du document**

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Billy-sur-Ouq, Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Lattilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Le Plessier Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Villemontoire
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Elaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aéra et sa date de prescription / approbation ?	
Origine de la prescription / modification envisagée	<p>Un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) a été prescrit le 17 juin 2008 sur 14 communes entre Berzy-le-Sec et Lattilly. Les communes prescrites étaient Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Lattilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Villemontoire. (cf annexe n°1)</p> <p>L'étude du bassin versant entre Berzy-le-Sec et Lattilly a montré que deux communes (Billy-sur-Ouq et Oulchy-la-Ville) faisaient partie du bassin versant et qu'elles étaient impactées par les deux phénomènes présents. Il a donc été décidé de modifier l'arrêté de prescription du 17 juin 2008 pour intégrer les communes de Billy-sur-Ouq et d'Oulchy-la-Ville à l'avis de l'autorité environnementale.</p>
Etudes préalables de la procédure d'instruction du dossier PPR	<p>Ces études préalables sont portées par la Direction départementale des Territoires de l'Aisne, service</p>

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	Population exposée actuelle
	(données 2015) : Billy-sur-Ourcq : 215 Berzy-le-Sec : 396 Breny : 252 Chouy : 375

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignement sur l'Aléa	Type
<p>Le périmètre d'étude se caractérise par la vallée de la Crise (ruisseau de Visigneux, ruisseau des Aulnes, et ru de Buzancy) dans sa partie Nord-Est, la vallée de l'Ourcq et ses affluents au Sud (Ru de Chaudailly, ...), et la présence d'affluents de la Savrière à l'Ouest (Ru de Pudeval, Ru des Gorgeats) et d'affluents de la Muze à l'Est (Ruisseaux de Chouy).</p>	<p>Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomènes, arrêtés de CATNAT ...)</p>
<p>Les communes du bassin versant ont connu plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <p>1 pour Billy-sur-Ourcq : 99 3 pour Berzy-le-Sec : 93, 98, 99 7 pour Breny : 88, 93, 94, 95, 99, 00 6 pour Chouy : 83, 93, 94, 95, 99, 00, 01 3 pour Hartennes-et-Taux : 88, 95, 99 6 pour Latilly : 93, 93, 95, 99, 01, 06 2 pour Montgru-Saint-Hilaire : 95, 99 5 pour Neuilly-Saint-Front : 88, 93, 93, 95, 99 1 pour Oulchy-la-Ville : 99 7 pour Oulchy-le-Château : 89, 92, 95, 99, 00, 00 2 pour Le Plessier Huleu : 95, 99 2 pour Rozet-Saint-Albin : 95, 99 3 pour Saint-Remy-Blanzy : 93, 95, 99 5 pour Michel-Nanteuil : 93, 95, 95, 99, 14 2 pour Villemontoire : 95, 99</p>	<p>Données Géométriques sur les communes :</p> <p>Cf. annexe 3</p>

<p>Environnement, Unité Prévention des risques. La DDT de l'Aisne a décidé de faire appel à un bureau d'études, lors d'un marché public (notification en novembre 2015, validation par ordre de service des 9 mois d'études prévues décomposées en 4 phases de janvier 2016 à mars 2018), pour la réalisation de l'étude technique du projet de PPR. Le bureau d'études qui a obtenu le marché public est ISL Ingénierie, antenne d'Angers. Une réunion de restitution auprès des collectivités concernées est venue clore ces études préalables en avril 2018.</p> <p>=&gt; Cf. annexe 2</p>	
---	--

<p>Neuilly-Saint-Front : 2130          Oulchy-la-Ville : 117          Oulchy-le-Château : 832          Le Plessier Huleu : 73          Rozet-Saint-Albin : 307          Saint-Remy-Blanzy : 211          Vichel-Nanteuil : 88          Villemonfroite : 191</p> <p>Soit un total de 5858 personnes pour le périmètre concerné</p>	<p>ICPE</p>	<p>15 ICPE sont présentes dans le périmètre du PPRICB</p>	<p>L'ensemble des communes se situe au droit de la masse d'eau souterraine de l'Écône du bassin versant de l'Ourcq. Le périmètre comprend un linéaire global de cours d'eau d'environ 80 km et au moins 150 ouvrages renseignés.</p> <p>Cf. fiche SIGES (annexe 4).</p>	<p>Milieux naturels</p>	<p>Cf. cartographies annexées : ZNIEFF, absence de zone de montagne ou de zone littorale, corridor écologique potentiel, site inscrit. (Source CARMEN annexe 5)</p>	<p>- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :</p> <p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaines : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)</p>	<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?</p> <p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009.</p> <p>PQRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Secteur non concerné</p> <p>Les communes sont rattachées à la communauté</p>
---	-------------	---	---	-------------------------	---	--	---

Par ailleurs, l'approbation du PPRCB, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRCB contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

Le PPRCB aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie. Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

*Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :*

Le PPR n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPR ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mirage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles. Les mesures de mitigation prescrites par le PPRCB concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables. Les effets du PPR sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limites.

*Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs*

Le PPR en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple, le PPRCB conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

*Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs*

Le PPR ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou pas urbanisées, le PPRCB vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aide de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

*Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs*

Il convient de noter – au-delà de toute considération de recoupement des périmètres classés, protégés ou recensés pour leur valeur environnementale avec le périmètre du PPR1 – qu'aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPR1, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

d'agglomération de la région de Chateau-Thierry.	Le PPRCB ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.
--	---

Le PPRICB ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPR en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.1111-2 et R.1111-5 du code de l'urbanisme.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.

#### D. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

Une fois approuvée, le PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPR.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par ce PPR apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPR, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPR est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, une évaluation environnementale du projet de PPR entre Berzy-le-Sec et Lailly ne semble pas nécessaire.



n° : F - 032-19-P-0014

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
sur l'élaboration du plan de prévention des risques  
d'inondation et de coulées de boue (PPRIB) entre  
Berzy-le-sec et Lailly (02)**

<http://www.ged.dveloppement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale/45.htm>

**Autorité environnementale**



## Decision du 25 avril 2019

### après examen au cas par cas

### en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-032-19-P-0014 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue (PPRIB) entre Berzy-le-sec et Latilly (02), reçue complète de la direction départementale des territoires de l'Aisne le 25 février 2019 ;

### Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue (PPRIB) à élaborer :

- qui a pour objet de doter les communes de Billy-sur-Ourcq, Berzy-le-sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, le Plessier Hulleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Bianzy, Vichet-Nanteuil, et Villimontrou d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Crise et ses affluents, de l'Ourq et ses affluents, et des affluents de la Muze, et de coulées de boue,

- qui vise, selon le pétitionnaire, à maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises aux risques, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques d'inondation auxquels sont exposées les communes concernées, étant entendu qu'en zone urbaine, la construction sera impossible en zone d'aléa fort hormis en dent creuse où elle sera possible sous conditions, et possible sous conditions également dans les zones d'aléas faible et résiduel,

- qui prendra comme aléa de référence la crue centennale des cours d'eau,

- qui n'entraîne pas, selon les indications données par le pétitionnaire, de prescription de travaux de protection contre les crues,

### Considérant les caractéristiques des incidences et des zones susceptibles d'être touchées, en particulier :

- le territoire qui compte 5 900 habitants environ,

- le principe d'inconstructibilité des zones d'expansion de crues qui prévaut en milieu non urbanisé favorisant le maintien de la capacité d'expansion des crues du secteur,

- l'absence d'incidence prévisible notable sur les zones humides et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et de type II du secteur, du fait de l'absence de travaux prévus par le plan de prévention et du fait d'une faible pression foncière sur ces communes rurales,



**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

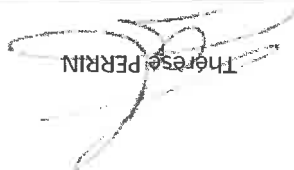
En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue (PPRiCB) entre Berzy-le-sec et Latilly (02), n° F-032-19-P-0014, présentée par la direction départementale des territoires de l'Aisne, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique.

Fait à la Défense, le 25 avril 2019,

Pour le président de l'autorité environnementale  
du conseil général de l'environnement  
et du développement durable,  
et par délégation



Thérèse PERRIN

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautill  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles connaissances existantes sur le territoire concerné, notamment sur la commune de Billy-sur-Orcq et d'Oulchy-la-Ville, impliquent l'intégration de ces deux territoires dans l'établissement de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue ;

VU la délibération du conseil municipal d'Oulchy-la-Ville du 28 juin 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Billy-sur-Orcq du 5 mars 2019 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 25 avril 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Lailly ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant un plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Lailly ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**LE PRÉFET DE L'AINSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Unité Prévention des Risques

Service de l'Environnement

Direction départementale  
des territoires

Arrêté préfectoral modifiant le Plan de  
Prévention des Risques Inondations et Coulées de  
Boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et  
Lailly

PRÉFET DE L'AINSE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est porté à la connaissance et soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités et organismes suivants :

Article 6 : Les modalités de la consultation, prévues en l'application du R.562-7 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Le projet de plan de prévention des risques comprend une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement sera envoyé à chaque association et organisme associé pour avis.

- Sont associées à l'élaboration du projet de PPR :
- le conseil départemental de l'Aisne ;
  - la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
  - la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;
  - le centre national de la propriété forestière ;
  - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haut-de-France ;

Concertation avec les associations et les organismes associés :

Le projet de plan de prévention des risques comprend une note de présentation, une cartographie du zonage réglementaire et un règlement qui seront envoyés à chaque collectivité territoriale pour avis. A la demande des personnes associées, des réunions, y compris des réunions publiques, pourront être organisées.

- Sont associées à l'élaboration du projet de PPR :
- les communes suivantes : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Villemonfroite ;
  - la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
  - la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château et ses environs ;
  - la communauté de communes du Retz-en-Valois ;

Association des collectivités territoriales à l'élaboration du projet de PPR :

Article 4 : Les modalités de concertation et d'association, prévues en l'application du R.562-2 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

Article 3 : La direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire cette procédure.

Article 2 : Un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est prescrit sur les communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Villemonfroite.

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Berzy-le-Sec, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Villemonfroite est abrogé.

Fait à Laon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pierre LARREY

15 MAI 2019

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Orcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Willemontoire, les présidents des communes de Canton d'Oulchy le Château et de Retz-en-Valois, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié au maire des communes de Berzy-le-Sec, Billy-sur-Orcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Willemontoire ainsi qu'aux présidents de communes de Canton d'Oulchy-le-Château et du Canton d'Oulchy-le-Château. Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale précédemment cités pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue est approuvé dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté de prescription. Ce délai peut être prorogé une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté préfectoral si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 7 : Les modalités de l'enquête publique, prévues en l'application du R.562-8 du code de l'environnement, sont définies par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent.

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R. 562-7 du code de l'environnement sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-13.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête et avis des conseils municipaux.

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R. 562-7 du code de l'environnement sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-13.

Les modalités de l'enquête publique, prévues en l'application du R.562-8 du code de l'environnement, sont définies par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent.

- Les collectivités et organismes consultés disposent de deux mois à compter de la date de réception de la lettre de consultation accompagnant le dossier de projet pour émettre leur avis. Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.
- les communes de : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Orcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Remy-Bianzy, Michel-Nanteuil et Willemontoire ;
  - la communauté d'agglomération de Château-Thierry ;
  - la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
  - la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château et ses environs ;
  - la communauté de communes du Retz-en-Valois ;
  - le conseil départemental de l'Aisne ;
  - la chambre d'agriculture de l'Aisne ;
  - le centre national de la propriété forestière.





Liberté • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LAISNE

Direction départementale  
 des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 14 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet :** Publicité par affichage de l'arrêté modifiant la prescription du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly et diffusion du projet de PPR

**PJ :**

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif au projet de PPR cité en objet
- Certificat d'affichage
- Dossier de PPR

Messieurs les Présidents,

La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur 16 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, cet arrêté de prescription ci-joint, doit être affiché pendant un mois. Passé ce délai, vous voudrez bien me retourner le certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de PPR envisagé sur certaines communes de votre territoire. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

24 MAI 2018

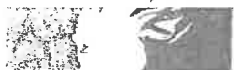
Laon, le

Destinataires in fine

*Destinataires in fine*

<p>Monsieur le Président Communauté d'agglomération de Château-Thierry 11 Avenue François Mitterrand 02 880 Cuffies</p>	<p>Monsieur le Président Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château 17 rue Potei 02 210 Oulchy-le-Château</p>
<p>Monsieur le Président Communauté de Commune Retz-en-Valois 9 Avenue Marx Dormoy 02 603 Villers-Cotterêts</p>	





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@aisne.gouv.fr

Tel. 03 23 24 65 14 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet :** Publicité par affichage de l'arrêté modifiant la prescription du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly et diffusion du projet de PPR

**PJ :** – Arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif au projet de PPR cité en objet  
– Certificat d'affichage  
– Dossier de PPR

Mesdames et Messieurs les Maires,

La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur 16 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, cet arrêté de prescription ci-joint, doit être affiché pendant un mois. Passé ce délai, vous voudrez bien me retourner le certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de PPR. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-François FLORID

24 MAI 2019

Laon, le

Destinataires in fine

*Destinataires in fine*

<p>Monsieur le Maire Mairie de Berzy-le-Sec 1 Place Roger Amboise 02 200 Berzy-le-Sec</p>	<p>Madame la Maire Mairie de Billy-sur-Ourcq 2 rue Pavée 02 210 Billy-sur-Ourcq</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Breny 22 route de Neuilly 02 210 Breny</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Chouy 1 Place de l'Eglise 02 210 Chouy</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie d'Hartennes-et-Taux 38 Grande Rue 02 210 Hartennes-et-Taux</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Latilly Place de la Mairie 02 210 Latilly</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Montgru-Saint-Hilaire Chemin Départemental 796 02 210 Montgru-Saint-Hilaire</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Neuilly-Saint-Front Place de l'Hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie d'Oulchy-la-Ville 3 rue du Moulin Noir 02 210 Oulchy-la-Ville</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie d'Oulchy-le-Château Place de la Mairie 02 210 Oulchy-le-Château</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Parcy-et-Tigny 3 Place de la Mairie 02 210 Parcy-et-Tigny</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Le Plessier Huleu 02 210 Le Plessier Huleu</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Rozet-Saint-Albin 41 Rue Principale 02 210 Rozet-Saint-Albin</p>	<p>Madame la Maire Mairie de Saint-Rémy-Blanzy 4 rue du Pavé 02 210 Saint-Rémy-Blanzy</p>
<p>Madame la Maire Mairie de Vichel-Nanteuil Rue de l'Ourcq 02 210 Vichel-Nanteuil</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Villedemontoire 2 rue du Moulin-à-Vent 02 210 Villedemontoire</p>

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@ainsne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 14 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

**Objet :** Publicité par affichage de l'arrêté modifiant la prescription du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Lailly et diffusion du projet de PPR

**PJ :**

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif au projet de PPR cité en objet
- Certificat d'affichage
- Dossier de PPR

Mesdames et Messieurs les Maires,

La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur 16 communes entre Berzy-le-Sec et Lailly a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, cet arrêté de prescription ci-joint, doit être affiché pendant un mois. Passé ce délai, vous voudrez bien me retourner le certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de PPR. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires

  
Pierre-Philippe MORID

*Destinataires in fine*

<p>Monsieur le Maire Mairie de Berzy-le-Sec 1 Place Roger Amboise 02 200 Berzy-le-Sec</p>	<p>Madame la Maire Mairie de Billy-sur-Ourcq 2 rue Pavée 02 210 Billy-sur-Ourcq</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Berzy 22 route de Neuilly 02 210 Berzy</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Chouy 1 Place de l'Eglise 02 210 Chouy</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie d'Hartennes-et-Taux 38 Grande Rue 02 210 Hartennes-et-Taux</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Lailly Place de la Mairie 02 210 Lailly</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Montgru-Saint-Hilaire Chemin Départemental 796 02 210 Montgru-Saint-Hilaire</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Neuilly-Saint-Front Place de l'Hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie d'Oulchy-la-Ville 3 rue du Moulin Noir 02 210 Oulchy-la-Ville</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie d'Oulchy-le-Château Place de la Mairie 02 210 Oulchy-le-Château</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Parcy-et-Tigny 3 Place de la Mairie 02 210 Parcy-et-Tigny</p>	<p>Monsieur le Maire Mairie de Saint-Rémy-Blanzy 4 rue du Pavé 02 210 Saint-Rémy-Blanzy</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Rozet-Saint-Albin 41 Rue Principale 02 210 Rozet-Saint-Albin</p>	<p>Madame la Maire Mairie de Villedonnet 02 210 Villedonnet</p>
<p>Monsieur le Maire Mairie de Villedonnet Rue de l'Ourcq 02 210 Villedonnet</p>	<p>Madame la Maire Mairie de Villedonnet 2 rue du Moulin-à-Vent 02 210 Villedonnet</p>

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : CAMILLE CRETON

camille.creton@ainse.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 14 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@ainse.gouv.fr

**Objet :** Publicité par affichage de l'arrêté modifiant la prescription du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue entre Berzy-lé-Sec et Latilly et diffusion du projet de PPR

**Pf :** – Arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif au projet de PPR cité en objet  
– Certificat d'affichage  
– Dossier de PPR

Messieurs les Présidents,

La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur 16 communes entre Berzy-lé-Sec et Latilly a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019.

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, cet arrêté de prescription ci-joint, doit être affiché pendant un mois. Passé ce délai, vous voudrez bien me retourner le certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de PPR envisagé sur certaines communes de votre territoire. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

*Destinataires in fine*

<p>Monsieur le Président Communauté d'agglomération du Soissonnais 11 Avenue François Mitterrand 02 880 Cuffies</p>	<p>Monsieur le Président Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château 17 rue Potel 02 210 Oulchy-le-Château</p>
<p>Monsieur le Président Communauté de Commune Retz-en-Valois 9 Avenue Marx Dormoy 02 603 Villers-Cotterêts</p>	<p>Monsieur le Président Communauté d'agglomération de Château-Thierry 9 Rue Vallée 02 400 Château-Thierry</p>



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Laon, le

**10 SEP, 2020**

Le Directeur départemental des territoires,

à

*Destinataires in fine*

*Unité Prévention des Risques*

*Service de l'environnement*

Direction  
départementale

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@ainsne.gouv.fr


Tél. 03 23 24 65 14 – fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly, P.J. : Dossier de consultation

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly. Ce dossier vous est adressé à titre consultatif afin de vous informer de ce projet de modification. Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles dans un délai exceptionnel de trois mois à compter de la réception de la présente demande.

Le Directeur départemental des territoires,

  
VINCENT ROYER

Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Mairie de Mercin et Vaux 7 rue Villa la Croix 02 200 Mercin et Vaux	Syndicat du bassin versant de l'Ourcq aval et du Clignon Mairie de Neuilly-Saint-Front Place de l'Hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front
---	---





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 10 SEP, 2020

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Camille CRETON  
camille.creton@ainsne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 14  
Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly.  
P.J. : Dossier de consultation

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly.  
En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai exceptionnel de trois mois à compter de la réception de la présente.

Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER

Liste des destinataires :

<p>Chambre Régional de la Propriété Forestière Hauts de France          96 rue Jean Moulin          80 000 Amiens</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)</p>
<p>Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne          1, rue René Blondelle          02007 LAON Cedex</p>	<p>Conseil Départemental          Direction de la Voirie Départementale          Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières          rue Paul Doumer          02013 LAON Cedex</p>



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

10 SEP. 2020

Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON  
camille.creton@ainsne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 14  
Courriel : ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly  
P.J. : Dossier de consultation

Messieurs les Présidents,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai exceptionnel de **trois mois** à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER

Liste des destinataires :

<p>Monsieur le Président          Communauté d'agglomération du Soissonnais          11 Avenue François Mitterrand          02 880 Cuffies</p>	<p>Monsieur le Président          Communauté d'agglomération de Château-Thierry          9 Rue Vallée          02 400 Château-Thierry</p>
<p>Monsieur le Président          Communauté de Commune Retz-en-Valois          9 Avenue Marx Dormoy          02 603 Villers-Cotterêts</p>	<p>Monsieur le Président          Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-          Château          17 rue Potel          02 210 Oulchy-le-Château</p>



10 SEP, 2020

Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Camille CRETON  
camille.creton@ainsne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 14  
Courriel : [ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@ainsne.gouv.fr)

**Objet :** Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly  
P.J. : Dossier de consultation

Mesdames et Messieurs les Maires,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly.

En application du dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai exceptionnel de **trois mois** à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER

Liste des destinataires :

Monsieur le Maire Mairie de Berzy-le-Sec 1 Place Roger Amboise 02 200 Berzy-le-Sec	Monsieur le Maire Mairie de Berzy 22 route de Neuilly 02 210 Berzy
Madame la Maire Mairie de Billy-sur-Ourcq 2 rue Pavée 02 210 Billy-sur-Ourcq	Monsieur le Maire Mairie de Chouy 1 Place de l'Eglise 02 210 Chouy
Monsieur le Maire Mairie de Latilly Place de la Mairie 02 210 Latilly	Monsieur le Maire Mairie de Montigny-Saint-Hilaire Chemin Départemental 796 02 210 Montigny-Saint-Hilaire
Monsieur le Maire Mairie de Neuilly-Saint-Front Place de l'Hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front	Monsieur le Maire Mairie d'Oulchy-la-Ville 3 rue du Moulin Noir 02 210 Oulchy-la-Ville
Monsieur le Maire Mairie de Le Plessier Huleu 02 210 Le Plessier Huleu	Monsieur le Maire Mairie de Parcy-et-Tigny 3 Place de la Mairie 02 210 Parcy-et-Tigny
Madame la Maire Mairie de Saint-Rémy-Blanzy 4 rue du Pavé 02 210 Saint-Rémy-Blanzy	Monsieur le Maire Mairie de Rozet-Saint-Albin 41 Rue Principale 02 210 Rozet-Saint-Albin
Monsieur le Maire Mairie de Villedon 2 rue du Moulin-à-Vent 02 210 Villedon	Madame la Maire Mairie de Villedon Rue de l'Ourcq 02 210 Villedon

Séance du lundi 24 août 2020

Date de la convocation: 17/08/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre août l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE,

11  
Membres en exercice :  
Présents : Maucette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis  
BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore  
MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange  
LEROUX, Marie ROYER, Jean-Cyr GRANTOT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Solange LEROUX

2020\_038 - Objet : Avis sur le PPRCB

Objet de la délibération : Urbanisme : Avis sur le projet du plan de prévention des risques  
inondations et coulées de boue (PPRcb)

Madame le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Par courrier du 10 juillet 2020, les services de la Préfecture de l'Alsace ont adressé aux communes entre  
Berzy-le-Sec et Lailly, impactées par le PPRcb la présentation du projet de révision du PPRcb  
Le projet de révision du PPRcb a été présenté au conseil municipal  
Considérant que l'avis du conseil municipal sur le projet est requis dans le cadre de l'enquête publique  
de révision du PPRcb  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE un avis favorable au projet de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue des  
communes entre Berzy-le-Sec et Lailly sans aucune réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE



SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS  
Date de réception de l'AR: 24/08/2020  
002-21B20775-20200824-2020\_038-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le / / 20  
et publié ou notifié  
le / / 20





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de  
Grandsoissons Agglomération

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mill vingt, le jeudi vingt quatre septembre le Conseil de Grandsoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

PRESENTS

Messdames Lemoine, Devillers, Pesce, Goret, Champenois, Fertou-Herpe, Deville-Cristante, Parisot, Platier, Couppey, Bouroux, Billecoq représentée par M Bonnaud, Voyeux, Pelleter représentée par M Engrand, Lechef, Juigny, Laluc, Lemaire, Gadrin, Ledée Delatre, Cluquet

Messieurs Marchaut, Montaron, Bézin, Seruzier, Brassat, Svrcek, Platier, Marchal, Cornelle, Dumaire, Caudron, Couvreur, Derram, Couteau JM, Camacho, Grand, Bobin, Laly, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver, Tordoux P, Louet, El Mohdali, Droux, Faucon représentée par Mme Deville-Cristante, Dogmaz, Boukhajfa, Delatre, Rey, Yahia Cherif Foulon, Lange, Chatain, Couteau M, Desumeur

Secrétaire de séance : M Dogmaz

nombre de membres	
En exercice	64
Présents	57
Représentés	3
Votants	60

Convocation en date du	14/09/20
date d'affichage	28 SEP. 2020

CC/2020/13	Aménagement du territoire Documents d'urbanisme	rapporteur	P MONTARON
Projet arrêté de Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly / Avis de Grandsoissons Agglomération			

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation, Vu la réception du dossier d'arrêt de projet du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue (PPRiCb) entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly, le 21 juillet 2020, Vu l'article R562-7 du code de l'environnement, qui soumet le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Le PPRiCb a vocation à :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ou, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autres, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés,
- Identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser ces phénomènes.

Le PPRiCb entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly est composé d'une note de présentation, d'un règlement de zonage réglementaire, d'un rapport d'instruction et d'un document graphique permettant de visualiser le zonage réglementaire. Il est basé sur un événement d'occurrence centennale estimée.

Grandsoissons Agglomération est en accord avec le plan de zonage et avec les mesures de prévention définies dans le règlement, destinées notamment à limiter les dommages sur les activités et les biens existants ainsi qu'à éviter un accroissement des dommages dans le futur. Ces mesures consistent :

- Soit en des interdictions relatives à l'occupation des sols, afin de ne pas augmenter (ou créer) la vulnérabilité des biens et des personnes, et préserver les espaces limitant les risques et encore indemnes de toute urbanisation ;
  - Soit en des mesures destinées à minimiser les dommages.
- Il est proposé au Conseil Communautaire de :

**- FORMULER un avis favorable** sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Lailly.

**AVIS FAVORABLE DU BUREAU  
A L'UNANIMITÉ**

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** le présent dossier

selon vote ci-dessous

<b>POUR</b>	60
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	0
<b>REFUS DE VOTE</b>	0

Fait et délibéré en séance publique le 28/09/2020 et en sus-dits  
Et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXONERAIT CONFORME  
Le Président  
A. CREMONT  
Grand  
Opération

GRANDS:ISSONS A:OMÉRATION  
Copie conforme  
Rendue exécutoire après  
visa de la Sous-Préfecture  
en date du : 28 SEP 2020

Accusé de réception en préfecture  
002-240200477-20200924-20\_01125-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020



Fait à Parcy-Tigny, le 07  
Le Maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture le

- Il faut vérifier si le captage d'eau potable est concerné par le projet et si le SESV en est informé
- Les deux nouvelles maisons Rue de la Croisette ne figurent pas sur le plan
- Nous n'avons pas le plan papier n°13 concernant les trois maisons situées 62 à 66 Grand Rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

Madame le Maire présente au conseil le projet de révision du PPRl sur lequel la commune doit donner son avis.  
Elle précise que l'entrée en vigueur de celui-ci sera suivie de la mise en place d'un PCS et d'un DICRM.

N° 27/20

Objet : Avis sur le projet de révision du PPRl

Secrétaire : Madame PENVEN Nadège

**COPIE**

- Etaient présents : Madame DRIVIERE Frédérique  
 Monsieur CACKOWSKI Laurent  
 Madame CHARPIGNY Lydie  
 Madame DENNY Chantal  
 Monsieur DEGOUY Régis  
 Monsieur DEVOLDER Benoît  
 Monsieur FICHEL Jean-Jacques  
 Monsieur LESOURD Christophe  
 Monsieur LESUEUR Cédric  
 Madame NOYON Clotilde  
 Madame PENVEN Nadège

Conseillers en exercice : 11      Présents : 11      Absents : 0      Votants : 11

L'an deux mille vingt,  
Le dix du mois de juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de PARCY TIGNY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme DRIVIERE Frédérique, Maire.

Convocation : 29/09/2020  
Affichage : 29/09/2020

Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers Cotterêts  
de  
Commune  
PARCY-TIGNY

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le  
ID : 002-210205621-20201007-27B\_20-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'AINSE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VILLERS-COTTERËTS

COMMUNE  
D'HARTENNES-ET-TAUX

Convocation du 8 octobre 2020

- Conseillers en exercice : 11
- Présents : 7
- Absents excusés : 4
- Volants : 11

L'an deux mille vingt le quinze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Hartennes-et-Taux, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MANSCOURT Sébastien, Maire,

Présents: M. BOURGEOIS François, DELCROIX Jean-Pierre, GRUAU Philippe, HARDOUIN Dominique, MANSCOURT Michel, MANSCOURT Sébastien, WOKAN Eric

Absents : DREY Audrey, MITTELETTE Alain, MITTELETTE Anne, et WATIER Christine

Secrétaire : GRUAU Philippe

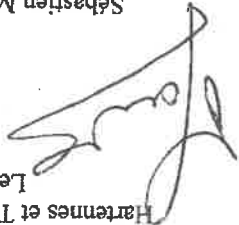
**Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Aisne lui a adressé, conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, un projet de « Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et de Lattilly ».


Il est ressorti des délibérations qu'il conviendrait de modifier la carte, le ru ne devant pas être busé.

Le Conseil Municipal émet ainsi un avis défavorable à ce projet.

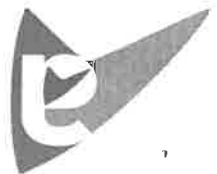
Pour extrait certifié conforme  
Hartennes et Taux, le 15 octobre 2020  
Le Maire,  
Sébastien MANSCOURT



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

**Pôle Territoire et Société  
AISNE**  
Service Aménagement Rural  
Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**  
*Affaire suivie par Camille CRETON*

Laon, le 8 octobre 2020

Nos réf. : RB/LP/SC/SC

Objet : *Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Couloirs de Boues - Phase de consultation  
Communes de BERZY LE SEC, BILLY SUR OURCQ, BRENY, CHOUY, HARTENNES ET TAUX, LATILLY, MONTGRU SAINT HILAIRE, NEUILLY  
SAINT FRONT, OULCHY LA VILLE, OULCHY LE CHATEAU, PARCY ET TIGNY, LE PLESSIER HULEU, ROZET SAINT ALBIN, SAINT REMY  
BLANGY, VICHEL NANTUIL, VILLEMONTAIRE*

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 20 juillet dernier, les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Couloirs de Boues concernant les 16 communes des Vallées entre la Crise et l'Ourcq.

Après étude du dossier, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

### Concernant le Règlement :

- Le projet prévoit à l'article 1.9 que « les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires. Les compensations doivent intervenir par restitution soit des volumes soit des volumes et surfaces soustraites à la crue à partir de la côte du pied de remblai ». Nous prenons bonne note de ces éléments.

- Concernant les stockages, le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :

- Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 2.2.23, 3.1.A.7, et 3.2.A.20.
- Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17, 3.2.A.16, 3.2.B.12, 4.2.12.

Nous notons « qu'en cas d'alerte météorologique (pluie ou crue) [...] les produits et matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux ou les boues, y compris les produits des exploitations forestières et agricoles, ✓ seront évacués » pour la zone rouge et bleue foncée, ✓ seront lestés et arrimés » pour la zone rouge clair et bleue. inondations, inondations, inondations, inondations, inondations, inondations.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.aisne.chambre-agriculture.fr

**Siège Social**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

**ENGAGEMENT  
DE SERVICE**  
REF. 221  
A ACTEURS DES  
AISES AGRICULTURES  
www.aisne.org  
Conseil Formation  
Etude-Diagnostic  
AMOR CERTIFICATION



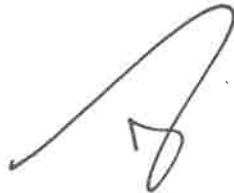


Nous nous interrogeons sur la parfaite information des agriculteurs concernés par ces stockages.

- Le projet indique à l'article 6.1.A.12 et 6.1.B.8 que « Pour les entreprises représentant un enjeu économique important [...], réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité [...] ». Nous retenons que les Chambres consulaires seront étroitement associées à la mise en œuvre de cette prescription ; ceci afin d'accompagner les entreprises agricoles qui seraient concernées.
- Au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

**Robert BOTTILLE**  
Président





148180

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 02 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (69) : ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGÉOT Evelyne, BOURHAÏL Myriam, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUVANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIERE Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DANGER Jean-François, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DENIS Christian, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyne, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Géhard, JAREK Christelle, JULIEN Christelle, LAVOIX Olivier, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Mertheil, MARTIN Roger, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NELATON Robert, OLRÉY Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTIER Evelyne, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELE Bernard, SEGUN Alice, SEGUN Guillaume, SELIER Jean-Guy, SIDMAK Vincent, THERON Christophe, THIEL Patrick, THOMAS Cédric, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VECTEN Ludovic, Rémi VANLERBERGHE et ZIMMER Patrice.

Procurations (8) : BAHU Nicolas à Denis CARION ; COURTOIS Grégory à Jacques DIDIER ; LANGLET Jennifer à Géhard JÄHRLING ; Le FRERE Céline à Alexandre de MONTESQUIOU ; LETRILLART Benoît à Didier BAZIN ; MAILLET-CONTOZ Alexandre à Jeanne DOYEZ-ROUSSEL ; THIEFINE Valérie à Franck BRIFFAUT et UZZAN Gilles à Evelyne BLANGÉOT.

Absents excusés (5) : DAUCHELLE Romuald, GHEKIERE Damien, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre et SEZNEC Jean-Yves.  
Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLU en date du 21 février 2020,Vu le courrier de la Préfecture de l'Aisne en date du 10 juillet 2020, reçu le 20 juillet 2020 sollicitant l'avis de la CCRV sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly au titre de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,  
Vu le dossier transmis, constitué notamment d'une notice de présentation, d'un rapport d'instruction, d'un règlement écrit et graphique,  
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 24 septembre 2020,  
Vu l'avis du Bureau en date du 25 septembre 2020,

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois a été sollicitée pour

DÉPARTEMENT DE L'AINSE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

PERCEPTION DE VILLERS-COTTERÊTS

Séance du 09/10/2020

OBJET :

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly, impactant la commune de Chouy

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

16 OCT. 2020

Transmis le

14 OCT. 2020

Certifié exécutoire, le

16 OCT. 2020

Le Président

Alexandre de

MONTESQUIOU



Accusé de réception en préfecture 002-200071991-20201009-148-20-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

émétre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Chouy, Considérant que l'avis de la Communauté de communes doit prendre la forme d'une délibération, Considérant que l'avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit avant le 20 octobre 2020, Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly a notamment été élaboré en collaboration avec la commune de Chouy, directement impactée par ce dernier, Considérant que le Conseil Municipal de Chouy, réuni le 26 septembre 2020, n'a pas d'observations sur ce projet,

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Chouy. PRECISE qu'une fois approuvé, le PPRI devra être annexé au PLU. Une mise à jour de ce dernier sera nécessaire.

CHARGE et DELÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Alexandre de MONTESQUIOU



Le directeur départemental  
à  
Destinataires in fine

Laon, le **17 AOUT 2021**  
Phase consultative intermédiaire du projet de plan de prévention des risques inondations et  
coulées de boue (PPRiCb) entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq des 16 communes composant  
l'objet : le périmètre de prescription

P.J. : Règlement et atlas cartographique du projet de zonage réglementaire du PPRiCb  
Réfer. : Arrêté de prescription du 15 mai 2019

En date du 15 mai 2019, le Préfet de l'Aisne a signé un arrêté modifiant la prescription initiale du plan  
de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCb), notamment sur le périmètre de  
prescription et les modalités de concertation et d'association.

La phase de consultation relative au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue  
entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq des 16 communes composant le périmètre de prescription a  
été clôturée fin septembre 2020. Compte tenu de la modification des informations recueillies lors de cette dernière phase  
réglementaire, notamment par vérification des informations recueillies lors de cette dernière phase  
d'instruction, et par analyse géométrique pour tenir compte de nouvelles bases de données et faciliter  
l'appropriation de ce projet comme servitude d'utilité publique à une échelle  
parcellaire, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet  
avant le 27 septembre 2021.

Cette nouvelle phase d'actualisation des informations doit permettre de prendre en compte  
l'appropriation des modifications engagées des acteurs de ce territoire, et de recueillir leurs  
propositions d'amélioration et de capitalisation des données. Une participation active à l'élaboration  
de ces documents vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

En complément, je vous confirme la programmation de l'enquête publique qui est fixée pour la période  
d'octobre à décembre 2021 pour laquelle une délibération du conseil vous sera également formulée.

Le directeur départemental des territoires,

**Vincent ROYER**

Préfet de l'Aisne



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Destinataires :

Maire de Berzy-le-Sec 1 Place Roger Arboise 02 200 Berzy-le-Sec
Maire de Billy-sur-Ouqrcq 2 rue Pavée 02 210 Billy-sur-Ouqrcq
Maire de Breny 22 route de Neuilly 02 210 Breny
Maire de Chouy 1 Place de l'Eglise 02 210 Chouy
Maire d'Hatennes-et-Taux 38 Grande Rue 02 210 Hatennes-et-Taux
Maire de Lailly Place de la Mairie 02 210 Lailly
Maire de Montgru-Saint-Hilaire Chemin Départemental 796 02 210 Montgru-Saint-Hilaire
Maire de Neuilly-Saint-Front Place de l'Hôtel de ville 02 470 Neuilly-Saint-Front
Maire d'Oulichy-la-Ville 3 rue du Moulin Noir 02 210 Oulichy-la-Ville
Maire d'Oulichy-le-Château Place de la Mairie 02 210 Oulichy-le-Château
Maire de Parcy-et-Tigny 3 Place de la Mairie 02 210 Parcy-et-Tigny
Maire de Le Plessier Huleu 02 210 Le Plessier Huleu
Maire de Rozet-Saint-Albin 41 Rue Principale 02 210 Rozet-Saint-Albin
Maire de Saint-Rémy-Blanzy 4 rue du Pavé 02 210 Saint-Rémy-Blanzy
Maire de Vichel-Nanteuil Rue de l'Ourcq 02 210 Vichel-Nanteuil
Maire de Villemontoire 2 rue du Moulin-à-Vent 02 210 Villemontoire
Communauté d'agglomération de Château-Thierry 9 Rue Vallée 02 400 Château-Thierry
Communauté d'agglomération du Soissonnais 11 Avenue François Mitterrand 02 880 Cuffies
Communauté de Communes du Canton d'Oulichy-le-Château 17 rue Potel 02 210 Oulichy-le-Château
Communauté de Communes Retz-en-Valois 9 Avenue Marx Dormoy 02 603 Villers-Cotterêts

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers-Cotterêts  
Commune  
De  
**LE PLESSIER HULEU 02210**

Le Plessier-Huleu  
Le 10 septembre 2021

Objet : PPRichb  
Arrêté de prescription du 15 mai 2019  
Phase consultative intermédiaire.

Bonjour monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,

Nous avons consulté les documents que vous nous avez envoyés et nous avons des observations à formuler.

La commune de Le Plessier Huleu est située sur le point haut.

Nous avons indiqué, sur le plan en annexe, des flèches rouges pour matérialiser le sens de la pente.

1/ En aucun cas, le village ne peut subir de ruissellements et de coulées de boue.

La partie agglomération du village envoie de l'eau mais ne peut pas en recevoir.

2/ La Ferme de Martimpré reçoit les eaux de la plaine qui traversent la voie communale. Il y a un risque avéré pour cette ferme.

Nous souhaiterions vraiment que cette information soit prise en compte et que le village soit retiré de ce périmètre de protection.

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente de vous lire, recevez monsieur Le Directeur Départemental des Territoires, nos salutations respectueuses.

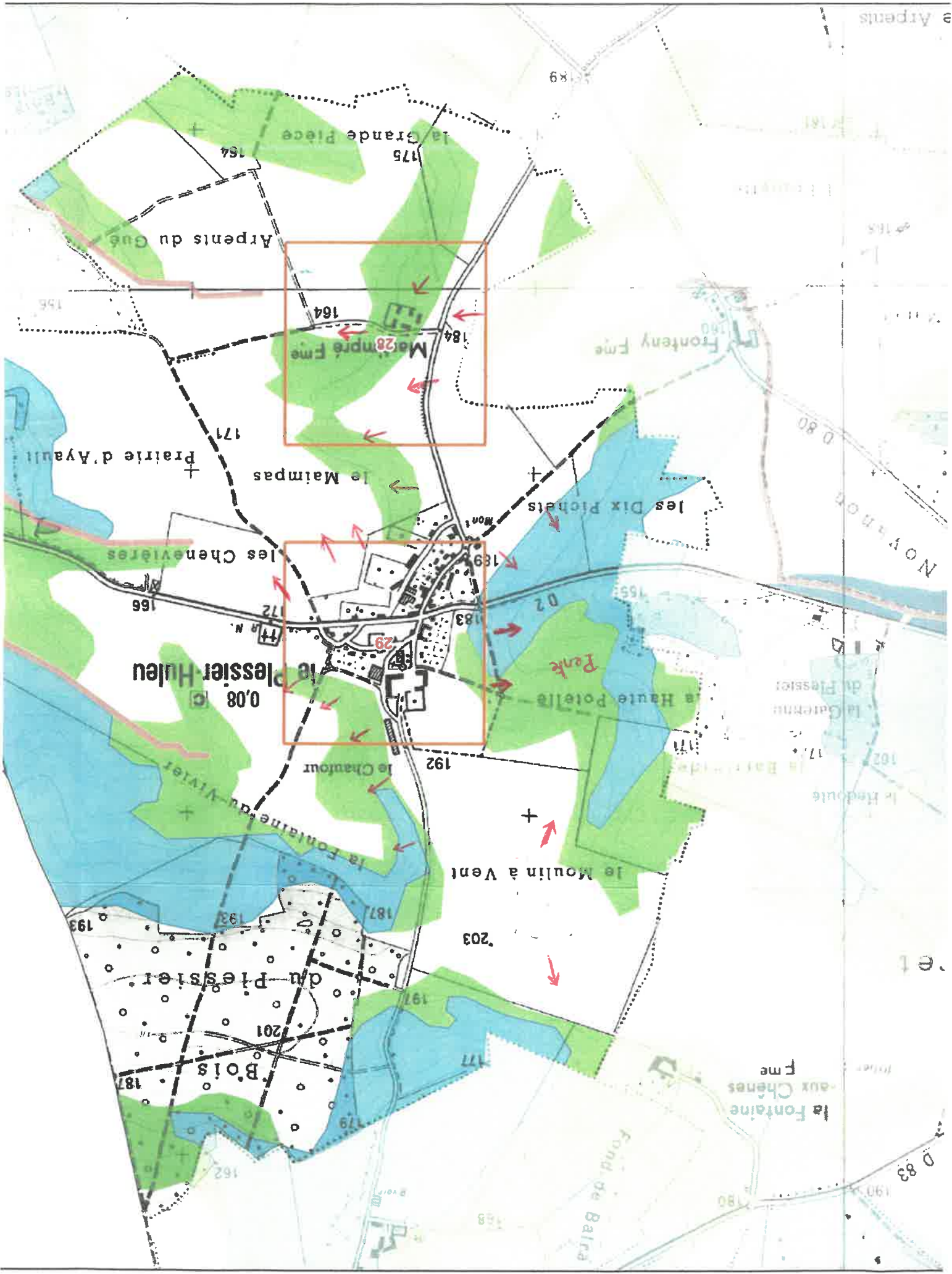
Le Maire, Jean-Michel BOUDRELE



Mairie de le Plessier-Huleu, rue du pavé, 02210 LE PLESSIER HULEU  
Mail : [le.plessier@orange.fr](mailto:le.plessier@orange.fr)







Zone Verte = Ruissellement et coulees de boves → vers de la pente

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**Sujet :** [INTERNET] RE: Enquete publique en préparation PPRich  
**De :** < mairie.breny (par Internet) <mairie.breny@orange.fr>  
**Date :** 24/09/2021 21:02  
**Pour :** VASSEUR Hervé - DDT 02/ENV/PER <herve.vasseur@aisne.gouv.fr>

Bonsoir,  
Suite à la réunion avec le conseil, pouvez-vous revoir la zone bleue ciel route de la Croix  
autour de la parcelle 525 ?  
Le classement nous paraît inapproprié par rapport à la connaissance du terrain.  
Cordialement.  
Le Maire,  
E. Valet

Envoyé depuis l'application Mail Orange

-----  
Le 24/09/2021, à 17:07, VASSEUR Hervé - DDT 02/ENV/PER a écrit :

Bonjour,

Ci joint les versions PDF concernant BRENV format PDF et facilitant leur agrandissement.

Cordialement

Hervé VASSEUR  
Responsable du pôle Eau et Risques  
Service Environnement  
DDT de l'Aisne  
50 BD de Lyon 02011 LAON  
03.23.24.64.50  
06.21.35.12.29  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
ddt-env-per@aisne.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la commune d'Hartennes-et-Taux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MANSCOURT Sébastien, Maire,

Présents: BOURGEOIS François, DRET Audrey, GRUAU Philippe, MANSCOURT Sébastien, MITTELETTE Alain, MITTELETTE Anne, WATIER Christine, WOKAN Eric

Absent : HARDOUIN Dominique,

Secrétaire : WOKAN Eric

**Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue**

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer le courrier en date du 17 août 2021 de M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires consultant la commune d'Hartennes-et-Taux au sujet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre les vallées de la Crise et de l'Ourcq.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que M. le Préfet de l'Aisne a signé le 15 mai 2019, un arrêté modifiant la prescription initiale du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCb). Ainsi, une instruction est en cours et les cartographies ont été modifiées.

Monsieur le Maire expose les différentes cartes du zonage réglementaire.

Les conseillers discutent les propositions.

Monsieur le Maire ajoute que la programmation de l'enquête publique est fixée entre octobre et décembre 2021 et qu'une délibération du conseil sera également demandée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité vote favorablement le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue présenté.

Sébastien MANSCOURT



Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
Hartennes-et-Taux, le 23 septembre 2021

- CHARGE Monsieur le Maire de faire parvenir cet accord à la DDT.